



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 81 DU 28 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 26 mars 2019 portant prolongation de la fermeture des parkings réservés aux poids lourds sur les aires de repos de Saint Laurent (commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire

PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté du 28 mars 2019 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté du 26 mars 2019 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de l'immeuble situé à WAZIERS, 63 rue Jules Ferry dans le cadre de la procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste
En annexe : un plan

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté interpréfectoral du 27 mars 2019 portant sur la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes relatif à la mise en souterrain des lignes électriques à un circuit à 90 000 volts Gavrelle-Esquerchin 1 et 2 sur les communes de CUINCY et ESQUERCHIN pour le département du Nord, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, IZEL-LES-EQUERCHIN, QUIERY-LA-MOTTE et VITRY-EN-ARTOIS pour le département du Pas-de-Calais

En annexe : Un plan

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant agrément de l'association ISRAA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral modificatif du 25 mars 2019 fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale pour les travaux ou opérations réalisés par les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité
En annexe : La liste

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision du 28 mars 2019 portant délégation de signature



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Arrêté portant prolongation de la fermeture des parkings réservés aux poids lourds sur les aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire

**Le préfet de la région des Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant prolongation de la fermeture des parkings réservés aux poids lourds sur les aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, de 2 mois, à compter du 9 février 2019, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire ;

Considérant que l'arrondissement de Dunkerque est actuellement confronté à une pression migratoire continue et qui perdure, en particulier sur le littoral ;

Considérant les opérations de mise à l'abri des campements sauvages implantés illégalement sur la zone du Puythouck, réalisées notamment les jeudi 13 juillet 2017, mercredi 19 juillet 2017, lundi 24 juillet 2017, vendredi 28 juillet 2017, mardi 19 septembre 2017 et le vendredi 28 septembre 2018 ;

Considérant la proximité, d'une part entre le lieu de regroupement de Steenvoorde et l'aire de Saint-Laurent sur l'autoroute A25 (commune de Steenvoorde) et, d'autre part entre la zone du Puythouck et l'aire de Grande-Synthe sur l'A16 (commune de Grande-Synthe) ;

Considérant que ces deux aires ont été clairement identifiées comme des points importants de montées dans les poids-lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni, poussés en ce sens par des passeurs ;

Considérant que cette proximité occasionne toujours des troubles à l'ordre public ;

Considérant que les dispositifs construits par la commune de Grande-Synthe pour sécuriser l'aire de Grande-Synthe s'avèrent insuffisants pour dissuader les migrants de tenter de pénétrer illicitement dans les poids lourds ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices des aires d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids lourds sur ces aires en conséquence ;

Considérant la baisse du nombre de migrants présents depuis la fermeture des parkings réservés aux poids lourds de ces deux aires ;

Considérant la baisse, constatée par les services de police, du nombre de tentatives d'introduction de migrants dans les poids lourds en direction de l'Europe du Nord, depuis la mise en place de la fermeture de ces parkings, ainsi que celle du nombre de traversées de chaussée extrêmement dangereuses ;

Considérant que l'action permanente des services de l'État conduit quotidiennement à des opérations d'interpellation d'étrangers en situation irrégulière et à l'arrestation de passeurs, pendant que des opérations de mise à l'abri en direction des Centres d'Accueil et d'Examen de Situation des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont réalisées quotidiennement ;

Considérant le maintien de la fermeture de cinq aires d'autoroute par le préfet du Pas-de-Calais afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, la fermeture des parkings de poids lourds des aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde) sur l'autoroute A25 (PR 45) dans le sens Lille-Dunkerque, et de Grande-Synthe (commune de Grande-Synthe) sur l'autoroute A16 (PR 118+120) dans le sens Dunkerque-Calais, est prolongée pour une période de deux mois à compter du 9 avril 2019.

Article 2 :

La fermeture de ces deux parkings s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de ces deux aires de service.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur interrégional des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur général de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 MARS 2019

Le préfet,

Michel LALANDE





PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

**Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur
et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population
dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code pénal

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu le bulletin du 28 mars 2019 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant la persistance d'un épisode de pollution aux particules fines (PM10) dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme pour 2 jours consécutifs ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

ARRETE

Article 1 - Mesure applicable au secteur des transports :

- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes normalement limitées à 110 km/h.Ces limitations s'accompagnent d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Article 2 - Mesure applicable au secteur industriel :

- mise en œuvre des mesures de "premier niveau d'alerte pour les particules (PM10)" fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Mesure applicable au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction totale de la pratique du brûlage.

Article 4 - Mesure applicable au secteur agricole :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme du jeudi 28 mars à 18h00 jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 22h00.

Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

Article 6 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, les présidents des conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs de la sécurité publique du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 mars 2019

Le préfet de zone
de défense et de sécurité Nord



Michel Lalande



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des Affaires Territoriales

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité
de l'immeuble situé à WAZIERS, 63 rue Jules Ferry dans le cadre de la
procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste .**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° 02/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 27 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal de WAZIERS engage la procédure d'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé 63 rue Jules Ferry à Waziers, cadastré section AE 231;

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 28 novembre 2017 ;

Vu les certificats de publication, d'affichage et les notifications aux propriétaires du procès-verbal provisoire ci-dessus ;

Vu le procès-verbal définitif du 8 mars 2018 constatant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble concerné;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 du conseil municipal de WAZIERS déclarant l'immeuble situé 63 rue Jules Ferry, et cadastré section AE 231, en état d'abandon manifeste et décidant d'engager de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues par l' article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de Waziers décide de mettre à la disposition du public le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et de poursuivre la procédure d'expropriation ;

Vu l'information au public faite par le Maire de Waziers relative au dépôt du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt public liée à la restauration de l'immeuble dont il est question, à la consolidation des habitations voisines et à l'amélioration de l'environnement, et mis à la disposition du public du 19 novembre au 31 décembre 2018 en mairie de Waziers ;

Vu l'avis du Domaine du 3 juillet 2018 ;

Vu la transmission du dossier le 16 novembre 2018 et complété le 24 février 2019;

Vu le plan et l'état parcellaires ci-joints en annexes ;

.../...

Considérant l'absence d'opposition du public au projet d'expropriation ;

Considérant que l'état d'abandon de l'immeuble situé 63 rue Jules Ferry à Waziers à Waziers est manifestement avéré et que la situation du bien génère un trouble à l'environnement, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

Considérant que la commune de Waziers envisage de réaliser une opération d'intérêt public liée à la restauration de l'immeuble dont il est question, à la consolidation des habitations voisines et à l'amélioration de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de l'immeuble situé 63 rue Jules Ferry à Waziers dans le cadre de la procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la désignation de l'adresse relative à l'immeuble concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai;

ARRETE :

Article 1- Le projet relatif à la restauration de l'immeuble sis 63 rue Jules Ferry à Waziers, cadastré section AE 231, à la consolidation des habitations voisines et à l'amélioration de l'environnement est déclaré d'utilité publique par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2- Est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au profit de la commune de Waziers, l'immeuble ci-dessus appartenant à l'ensemble des héritiers visés à l'état parcellaire ci-annexé et situé selon le plan parcellaire ci-joint, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

Article 3- Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire de l'immeuble est fixé à 10 300€ conformément à l'évaluation de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Hauts de France-Division du Domaine- du 03 juillet 2018.

Article 4- Il pourra être pris possession dudit immeuble, après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date devra cependant être postérieure d'au moins deux mois à la date de publication de l'arrêté de déclaration d'utilité publique au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5- Outre la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, le présent arrêté sera affiché en mairie de Waziers et sera notifié aux titulaires de droits réels immobiliers éventuellement intéressés. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 6- Dans le mois qui suit la prise de possession, le transfert de propriété de l'immeuble à la commune de Waziers, pourra être opéré soit par voie d'accord amiable, soit d'ordonnance dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 7- l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de l'immeuble situé 63 rue Jules Ferry à Waziers dans le cadre de la procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste est rapporté ;

Article 8- Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9- Le Sous-Préfet de Douai, le Maire de Waziers et le Juge titulaire de l'expropriation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera en outre transmise au Tribunal Administratif de LILLE, au Directeur Régional des Finances Publiques, et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à DOUAI, le 26 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

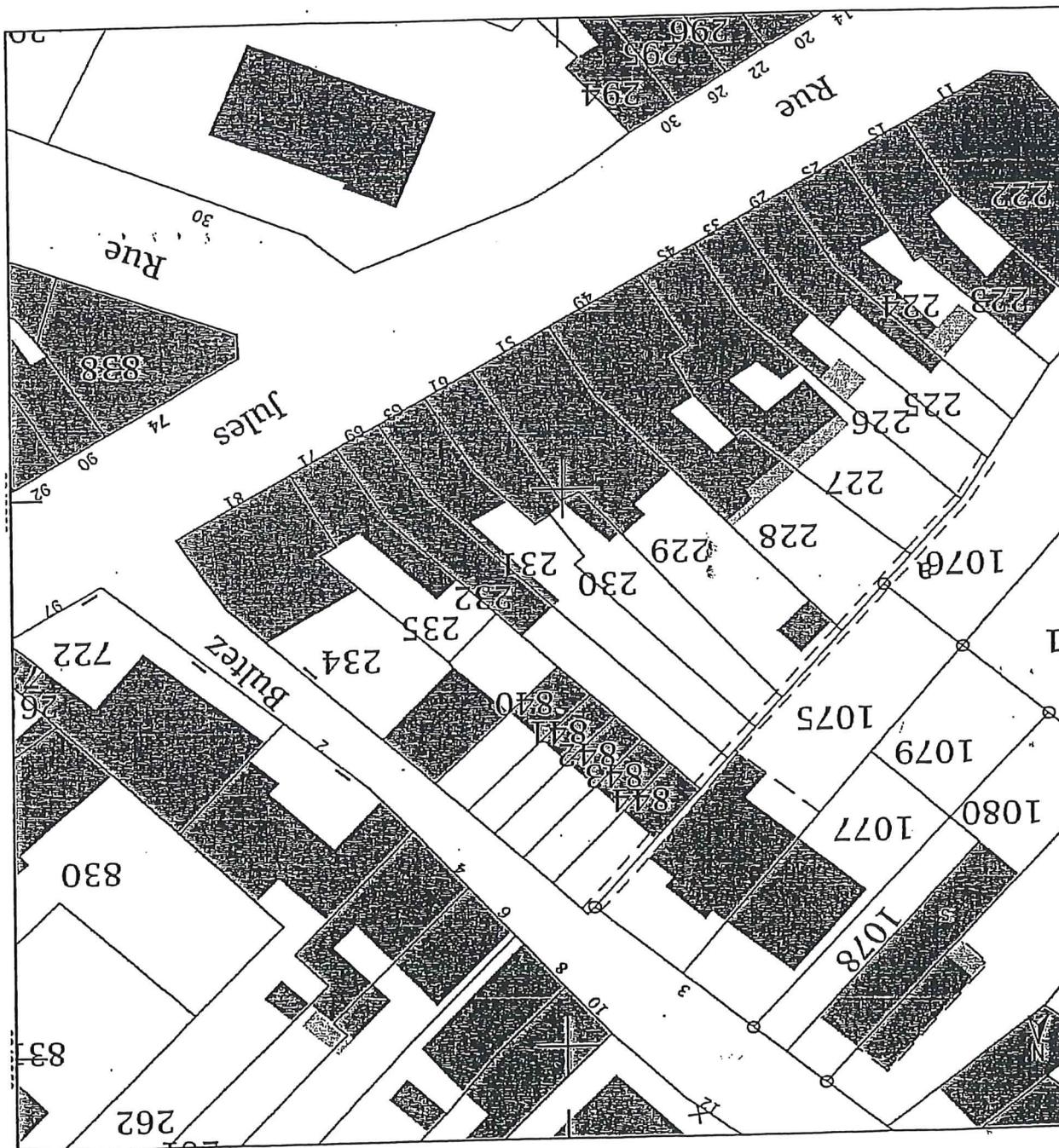

Jacques DESTOUCHES

Nom des propriétaires	Date de naissance	Adresse
MME Lysiane Crapez	Née le 15/11/1966	21 rue André Henocq 59450 SIN LE NOBLE
MME Jocelyne Delsaut	Née le 05/03/1967	Rés Corot Appt 103 rue André Joseph Le Glav 59151 ARLEUX
MR Francis Brieux	Né le 09/07/1957	10 A Avenue de la Gare 59151 ARLEUX
MR André Brieux	Né le 23/05/1956	22 Cité du Cambrésis 59151 ARLEUX
MR Pascal Delobelle	Né le 11/12/1964	200 Rue des Ferronniers 59500 DOUAI
MR Christian Brieux	Né le 05/03/1967	16 rue Georges Brassens 59552 COURCHELETTE

VU pour être annexé à notre
arrêté en date du **26 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES



VU pour être annexé à notre
arrêté en date du 26 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des
Affaires Territoriales

Affaire suivie par :
Marie-Paule NADOLNY
Tél : 03 27 93 59 75
Fax : 03 27 88 22 61
marie-paule.nadolny@nord.gouv.fr

à

Destinataires in fine

Douai, le

27 MARS 2019

Objet : Déclaration d'utilité publique et cessibilité de l'immeuble situé à WAZIERS, 63 rue Jules Ferry, dans le cadre de la procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste.

P.J. : Un arrêté préfectoral.

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 annulant l'arrêté du 6 mars 2019, et portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de l'immeuble situé à WAZIERS, 63 rue Jules Ferry, dans le cadre de la procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste.

Vous en souhaitant bonne réception.

Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

Destinataires :

Monsieur le Maire de WAZIERS

Madame le Juge Titulaire de l'Expropriation du département du Nord

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France

Monsieur le Chef de la délégation territoriale Douaisis-Cambrésis – Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant sur la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes relatif à la mise en souterrain des lignes électriques à un circuit à 90 000 volts Gavrelle - Esquerchin 1 et 2 sur les communes de CUINCY et ESQUERCHIN pour le département du Nord, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, IZEL-LES-EQUERCHIN, QUIERY-LA-MOTTE et VITRY-EN-ARTOIS pour le département du Pas-de-Calais

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 323-3, R. 323-1 et R. 323-5 ;
- VU le contrat de service public du 5 mai 2017 entre l'État et Réseau de Transport d'Électricité (RTE) relatif aux 76 engagements de RTE pour la transition énergétique et le système électrique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 21 juillet 2015 nommant M. Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DEMARET en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) ;
- VU l'arrêté n° 2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- VU l'arrêté en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;
- VU le compte-rendu en date du 29 novembre 2017 relatif à la réunion de l'instance locale de concertation du 31 août 2017 durant laquelle l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact ont été validés ;
- VU le dossier déposé le 10 octobre 2018 par Monsieur le directeur de la société Réseau de Transport d'Électricité RTE - Centre Développement et Ingénierie de Lille, 62 rue Louis Delos, TSA 71012, 59709 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX, sollicitant une déclaration d'utilité publique en vue de la mise en souterrain des lignes électriques à un circuit à 90 000 volts Gavrelle - Esquerchin 1 et 2 sur le

territoire des communes de Cuincy, Esquerchin, Fresnes-lès-Montauban Gavrelle, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte et Vitry-en-Artois ;

- VU la consultation des maires et services civils et militaires qui s'est déroulée du 6 novembre 2018 au 26 janvier 2019 inclus ;
- VU les avis réservés d'Orange en date du 8 et 27 novembre 2018, et du 19 décembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Mairie de Vitry-en-Artois en date du 9 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Mairie de Fresnes-lès-Montauban en date du 12 novembre 2018 ;
- VU l'avis réservé de GRDF en date du 13 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable d'Air Liquide en date du 13 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de Noréade en date du 14 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord en date du 16 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable réservé du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 30 novembre 2018 ;
- VU l'avis réservé de GRTgaz en date du 5 décembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Douaisis en date du 7 décembre 2018 ;
- VU l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture Nord - Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Mairie de Gavrelle en date du 20 décembre 2018 ;
- VU l'avis favorable réservé du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 28 décembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord en date du 14 janvier 2019 ;
- VU l'avis réservé de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 17 janvier 2019 ;
- VU les réponses apportées par le pétitionnaire aux différents avis émis durant la consultation des maires et des services civils et militaires ;
- VU la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 26 novembre 2018 au 10 décembre 2018 inclus dans les communes de Cuincy, Esquerchin, Fresnes-lès-Montauban Gavrelle, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte et Vitry-en-Artois ;
- VU les pièces constatant que l'avis de mise à disposition du public a été affiché dans les communes de Cuincy, Esquerchin, Fresnes-lès-Montauban Gavrelle, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte et Vitry-en-Artois ;

CONSIDÉRANT que les parties consultées, dans le cadre de la consultation des maires et services civils et militaires, ont disposé d'un délai de deux mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, il est passé outre et l'instruction est poursuivie, conformément à l'article R.323-5 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par le pétitionnaire aux deux observations émises durant la mise à disposition du public, prévue à l'article L 323-3 alinéa 2 du code de l'énergie,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de mise en souterrain des lignes électriques à un circuit à 90 000 volts Gavrelle - Esquerchin 1 et 2, conformément à la carte du tracé au 1/25 000^{ème} annexée au présent arrêté, sur le territoire des communes de Cuincy, Esquerchin, Fresnes-lès-Montauban Gavrelle, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte et Vitry-en-Artois.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Il sera en outre affiché en mairies de Cuincy, Esquerchin, Fresnes-lès-Montauban Gavrelle, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte et Vitry-en-Artois pendant un délai d'un mois ; il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage signé de chaque Maire, et retourné à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France - Pôle Air Climat Énergie - 44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 Lille cedex.

Un avis au public sera en outre inséré dans un journal local habilité dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès des Préfets du Nord et du Pas-de-Calais, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Messieurs les maires des communes de Cuincy, Esquerchin, Fresnes-lès-Montauban Gavrelle, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte et Vitry-en-Artois, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le **27 MARS 2019**

Pour le Préfet du Nord,
et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

Fait à Arras le **27 MARS 2019**

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

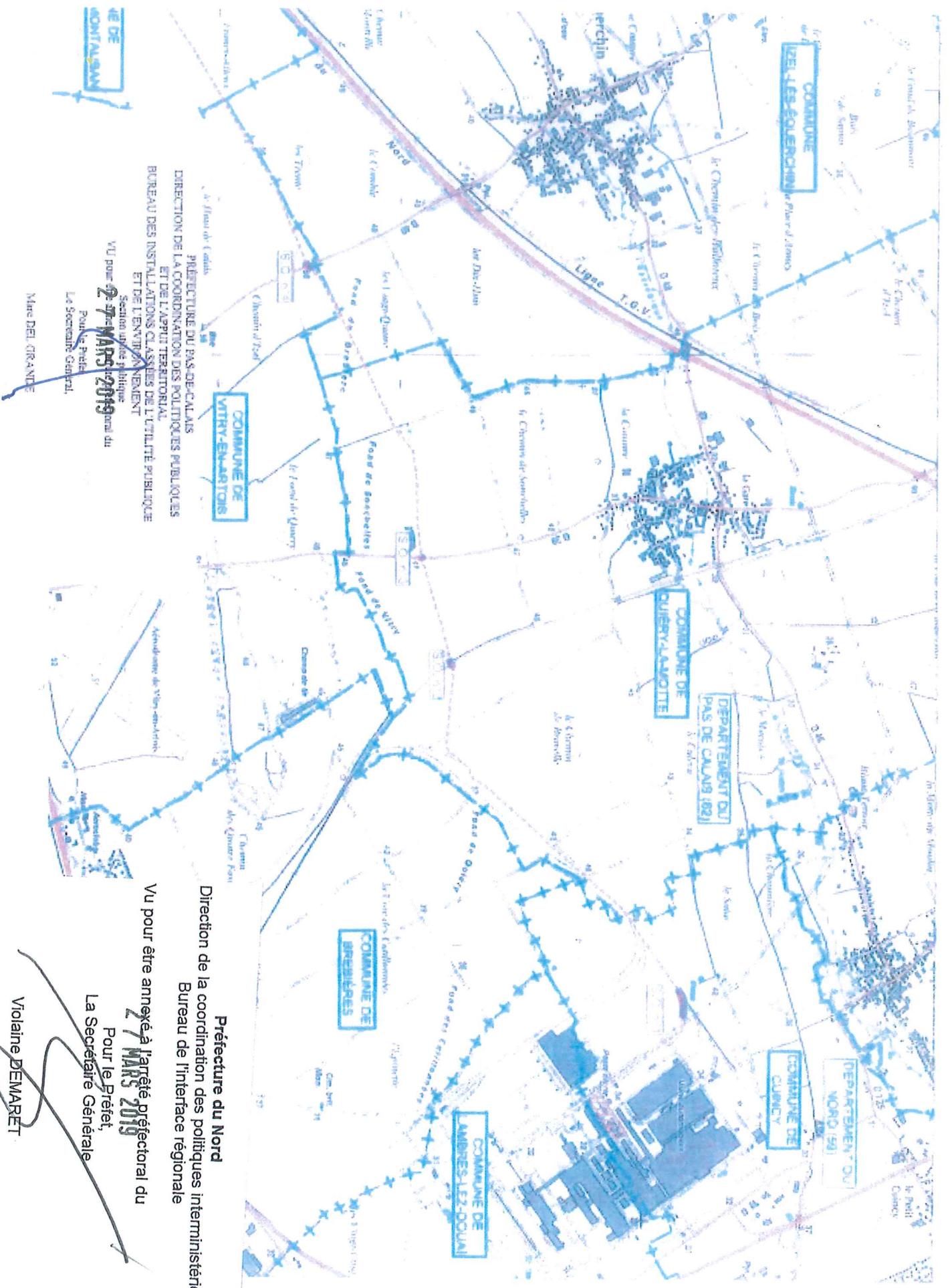
Marc DEL GRANDE

Légende :

- Liaison souterraine projetée
- + - + - Limite de commune
- + + + + Limite de département
- Emplacement des sous-œuvres

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
27 MARS 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Marc DEL GRANDE

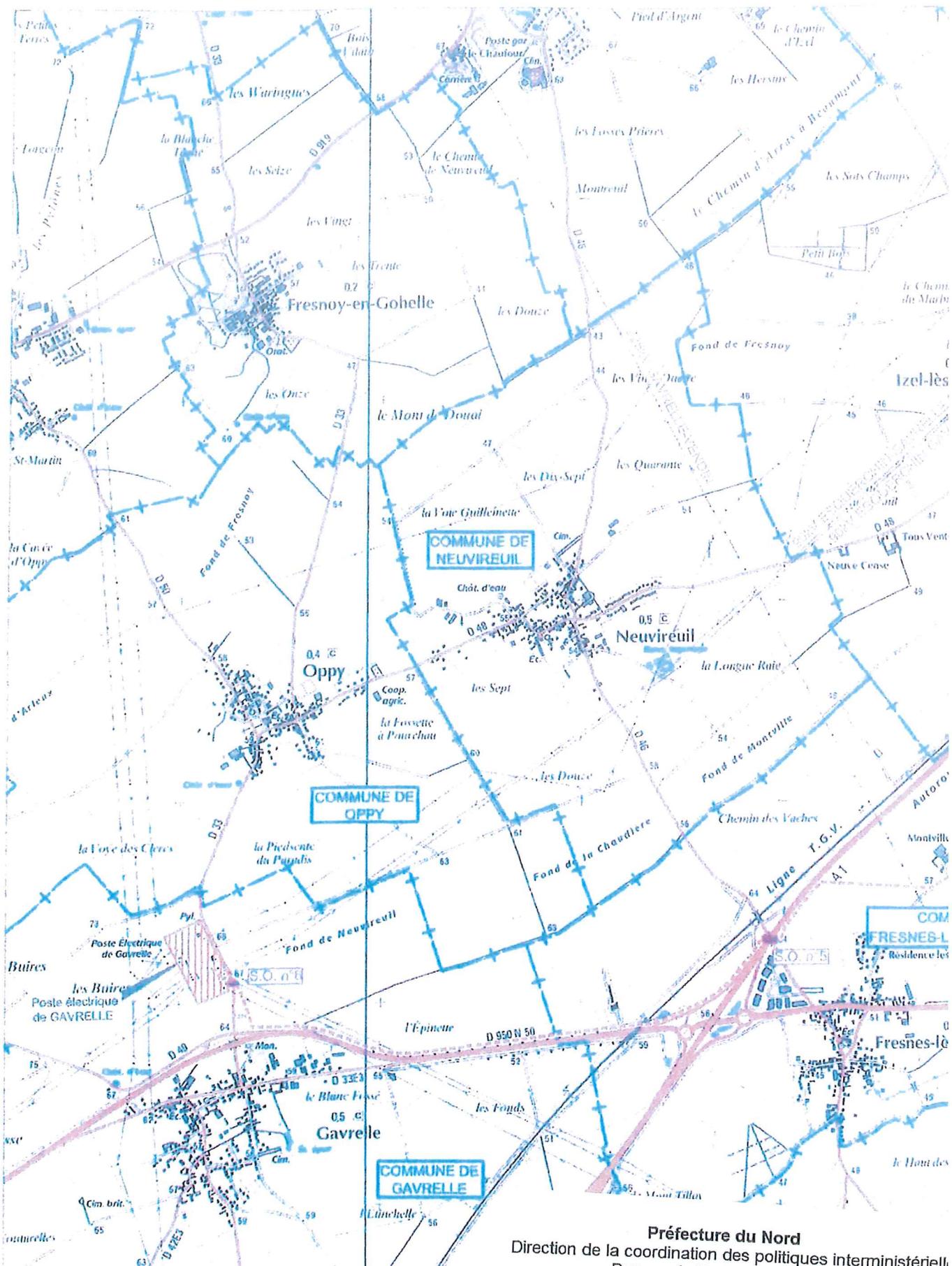
Préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'interface régionale
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
27 MARS 2019
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Violaine DEMARET



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
 ET DE L'APPUI TERRITORIAL
 BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Section unités publique
 Vu pour le 27 MARS 2019
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,
 Marc DELGRANDE

Direction de la coordination des politiques interministérielles
 Bureau de l'interface régionale
 Préfecture du Nord
 Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
 27 MARS 2019
 Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale

Signature
 Violaine DEMARET



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
 ET DE L'APPUI TERRITORIAL
 BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Section utilité publique
 VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

27 MARS 2019

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
Marc DEL GRANDE

Préfecture du Nord
 Direction de la coordination des politiques interministérielles
 Bureau de l'interface régionale

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
27 MARS 2019
 Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale

(Handwritten signature)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2019-PD-NL-NV-02

Décision portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'art. L750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'art. L 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 février 2019, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

DÉCIDE

Article 1^e : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes, et à Monsieur Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Lille, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art.R7123-15, R7123-17, R.7123-17-1
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique

G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L6227-11 du code du travail
H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
I – PLACEMENT AU PAIR		
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
J – PLACEMENT PRIVE		
J-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
K – EMPLOI		
K-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5122-3 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
K-3	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
K-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33
K-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
K-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003

K-7	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie Emplois d'avenir Dispositif garantie jeunes	Art. L.5134-20 et suivants, Art. L.5134-65 et suivants, Art. L.5134-19-1 et suivants, Art. L.5131-4 et suivants, Circulaire interministérielle du 24/04/2008 L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
K-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
K-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 25/004/1997
K-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
K-11	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
K-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
K-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
K-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	L- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT	
L-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi

	M – FORMATION PROFESSIONNELLE	
M-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
N-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15,R.5212-17
	O – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-60
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
O-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 du code du travail Art. R5213-76 du code du travail
	P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
P-1	Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Subvention des conventions entre l'État et les maîtres d'ouvrages	Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Isabelle COURCIER,
- Monsieur Patrick DESCAMPS,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIÈRE, la subdélégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Isabelle BARTHÉLÉMY,
- Madame Stephanie CLAUWAERT,
- Madame Christine CLEMENT,
- Monsieur Pierre LE FLOCH,
- Monsieur Olivier MOYON,
- Monsieur Mohamed REKHAIL,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation... ;
- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...

- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation, lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...
- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions..
- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.
- tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, la suspension et au retrait des marques d'identification

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 4 de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour les saisines juridictionnelles relatives exclusivement aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code du commerce (articles L.470-1 et L.470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1^{er} du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837) ;

Article 7 : Dans le cadre de la mutualisation mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégués	Subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Stephanie CLAUWAERT, - Mme Christine CLEMENT, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Sylvie AZELART, - Mme Françoise LAFAGE, - M. Dominique LECOURT, - Mme Florence TARLEE, - Mme Séverine TONUS.
Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées Art.L5213-19 du code du travail Art. R5213-76 du code du travail	Département du Nord	M. Jacques TESTA, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes	- Mme Camille BELLOIS, - Mme Isabelle COURCIER, - M. Patrick DESCAMPS, - Mme Isabelle FAJFROWSKI,

Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Marc PILLOT, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale de la Somme, à compter du 3 avril 2019	- Mme Nadia CASTAIN, - M. Eric PAJOT, - Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI.
		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- M. Emmanuel FACON, - Mme Nathalie LENOTTE, - M. Luc SOHET.
Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France. Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50 Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif.	Département du Nord	M. Olivier BAVIERE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHELEMY, - Mme Christine CLEMENT, - Mme Isabelle FONTENAY, - Mme Stephanie CLAUWAERT, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.

Article 8 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 521-5 du code de la consommation)
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils généraux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires,
- Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2017 susvisé et celles entrant dans le cadre des attributions que la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France tient du code du travail ;
- Les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services,
- Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 9 : La décision n°2019-PD-NL-NV-01 du 08 février 2019 est abrogée.

Article 10 : Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au préfet du Nord et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **28 MARS 2019**

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'Emploi des Hauts-de-France



Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association ISRAA

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L.365-4 et R. 365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier transmis le 13 novembre 2018 par le représentant légal de l'association ISRAA et déclaré complet le 8 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association ISRAA, dont le siège social se situe au 60 rue JF Kennedy 59290 à Wasquehal, est agréée pour exercer dans le département du Nord l'activité suivante :

- **Au titre de l'Intermédiation Locative-Gestion Locative et Sociale (IL-GLS):**

a) la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

Article 2 :

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,

22 MARS 2019



Violaine DEMARET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du NORD

Direction départementale des territoires
et de la Mer

Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale pour les travaux ou opérations réalisés par les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L322-1 à L322-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-31 et L3232-2 ;

VU le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2018 modifiant les arrêtés du 4 mai 2018 et du 19 novembre 2014 fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale pour les travaux ou opérations réalisés par les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité

VU la demande de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis en vue d'autoriser le passage en régime urbain des communes suivantes : Aubigny-au-Bac, Brunémont, Bugnicourt, Cantin, Erchin, Estrées, Féchain, Férin, Fressain, Goaulzin, Hamel, Lécluse, Marcq en Ostrevent, Roucourt et Villers au Tertre .

VU l'avis du Directeur Régional d'ENEDIS en date du 11 décembre 2018

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 3 juillet 2018, notamment son annexe 1bis, fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale pour les travaux ou opérations réalisés par les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité, ainsi que son annexe 3ter fixant la liste des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale (régime urbain);

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté remplace et annule l'arrêté du 3 juillet 2018 ; il modifie l'annexe 1bis devenue annexe 1ter et l'annexe 3ter devenue 3quarter ;

Article 2: la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droits éligibles aux aides à l'électrification rurale est reprise dans l'annexe 1ter du présent arrêté ;

Article 3: la liste des communes éligibles par dérogation aux aides à l'électrification rurale est reprise dans l'annexe 2bis du présent arrêté ;

Article 4: la liste des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale (régime urbain) est modifiée et reprise dans l'annexe 3quarter du présent arrêté.

Article 5 Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Président du Conseil Départemental du Nord
- aux sous-préfets de Dunkerque, Douai, Cambrai, Valenciennes et Avesnes/Helppe
- aux autorités organisatrices de distribution d'électricité du Nord
- à Monsieur le Directeur du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE)

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 MARS 2019
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint
Le Préfet
Thierry MAILLES

Annexe 3quater – Liste des communes soustraites du régime d'aide à l'électrification rurale (régime urbain)

59002	ABSCON	59156	COURCHELLETÉS	59313	HORDAIN	OISY	59626	VILLERS-POL
59004	AIX LES ORCHIES	59157	COUSOIRE	59314	HORDAIN	ONNAING	59628	VOLCKERINGHOVE
59005	ALLENHES-LES-MARAIS	59158	COUTICHES	59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	OOST-CAPPEL	59630	WAHAGNIES
59007	ANHIERES	59159	GRAYWICK	59316	HOULPIN-ANCOISNE	ORCHIES	59631	WALINCOURT-SELVIGNY
59008	ANICHE	59160	CRÉSPIN	59317	HOUPINES	ORSINVAL	59632	WALLERS
59011	ANNOEULLIN	59162	CROCHTE	59318	HOUTKERQUE	OSTRICOURT	59634	WALLON-CAPPEL
59012	ANOR	59163	CROIX	59319	HOUMILLE	PONT-SUR-SAMBRE	59636	WAMBRECHIES
59013	ANSTAINING	59165	CUINCY	59320	ILLIES	POTELLE	59638	WANNEHAIN
59014	ANZIN	59168	CYSOING	59322	IWUY	PRADELLES	59641	WARHEM
59015	ARLEUX	59170	DECHY	59324	JEUIMONT	PREMESQUES	59643	WARNETON
59016	ARMOBOUTS-CAPPEL	59172	DENAIN	59325	JOLIMETZ	PROUVY	59646	WASQUEHAL
59017	ARMENTIERES	59173	DEULEMONT	59326	KILLEM	PROVILLE	59647	WATTEN
59018	ARNEKE	59670	DON	59051	LA BASSEE	PROVIN	59648	WATTIGNIES
59021	ASSEVENT	59178	DOUAI	59143	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	QUAROUBLE	59650	WATTRELOS
59022	ATTICHES	59179	DOUCHY-LES-MINES	59268	LA GORGUE	QUESNOY-SUR-DEULE	59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN
59024	AUBERCHICOURT	59182	DRINCHAM	59357	LA LONGUEVILLE	QUIEVRECHAIN	59653	WAVRIN
59025	AUBERS	59183	DUNKERQUE	59368	LA MADELEINE	RACHES	59654	WAZIERS
59026	AUBIGNY AU BAC	59184	EBBLINGHEM	59564	LA SENTINELLE	RADINGHEM-EN-WEPPES	59655	WEMAERS-CAPPEL
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	59185	ECAILLON	59327	LALLAING	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	59656	WIERVICQ-SUD
59028	AUBY	59187	ECLAIBES	59328	LAMBERSART	RAIMBEAUCOURT	59657	WEST-CAPPEL
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	59189	EECKE	59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	RAISMES	59658	WICRES
59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	59192	EMERCHICOURT	59330	LANDAS	RECOIGNIES	59659	WIGNEHIES
59033	AULNOYE-ATMERIES	59193	EMMERIN	59331	LANDRECIES	RENESCURE	59660	WILLEMS
59034	AVELIN	59195	ENGLIS	59332	LANNON	REPOEDE	59662	WINNEZEELE
59035	AVESNELLES	59196	ENNETIERES-EN-WEPPES	59334	LAWUIN-PLANQUE	RIEUJAY	59663	WORMHOUT
59037	AVESNES-LES-AUBERT	59197	ENNEVELIN	59136	LE CATEAU-CAMBRESIS	ROEULX	59664	WUVERDINGHE
59036	AVESNES-SUR-HELPE	59199	ERCHIN	59180	LE DOULIEU	RONCHIN	59665	WYLDER
59041	BACHANT	59200	ERINGHEM	59481	LE QUESNOY	ROONCQ	59666	ZEGERSCAPPEL
59042	BACHY	59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	59335	LECELLES	ROOST-WARENDIN	59667	ZERMIEZEELE
59043	BAILLEUL	59202	ERQUINGHEM-LYS	59336	LECLUSE	ROST-COOTE	59668	ZUYTPEENE
59044	BAISIEUX	59203	ERRE	59337	LEDERZEELE	ROULIT	59669	
59050	BAMBECCQUE	59205	ESCAUDAIN	59338	LEDRINGHEM	ROUBAIX		
59052	BAS-LIEU	59206	ESCAUDEUVRES	59339	LEERS	ROUCOURT		
59053	BAUVIN	59207	ESCAUTPONT	59340	LEFRINCKOUCQUE	ROUSIES		
59054	BAVINCHOVE	59208	ESCOBECQUES	59343	LEVAL	ROUVIGNIES		
59056	BEAUCAMPS-LIGNY	59211	ESQUERCHIN	59344	LEVARDE	RUBROUCK		
59064	BELLAING	59212	ESTAIRES	59345	LEWARDE	RUMEGIES		
59065	BELIGNIES	59214	ESTREES	59346	LEZENNES	RUMILLY-EN-CAMBRESIS		
59067	BERGUES	59220	FACHES-THUMESNIL	59348	LIEU-SAINT-AMAND	SAILLY-LEZ-LANNOY		
59068	BERLAIMONT	59221	FAMARS	59350	LILLE	SAINGHIN-EN-MELANTOIS		
59071	BERSEE	59222	FAUMONT	59352	LINSSELLES	SAINGHIN-EN-WEPPES		
59073	BERTHEN	59224	FECHAIN	59356	LOMPRET	SAINS-DU-NORD		
59074	BERTRY	59225	FEIGNIES	59358	LOOBERGHE	SAIN-AMAND-LES-EAUX		
59075	BETHENCOURT	59227	FENAIN	59359	LOON-PLAGE	SAIN-ANDRE-LEZ-LILLE		
59079	BEUVRAGES	59228	FERIN	59360	LOOS	SAIN-GEORGES-SUR-L'AA		
59080	BEUVRY-LA-FORET	59230	FERRIERE-LA-GRANDE	59361	LOURCHES	SAIN-JANS-CAPPEL		
59082	BIERNE	59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	59364	LOUVIL	SAIN-MOMELIN		
59083	BISSEZEELE	59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX	59365	LOUVROIL	SAIN-PIERRE-BROUCK		

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 25 MARS 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Thierry MAILLES

59084	BLARINGHEM	59237	FLETRE	59366	LYNDE	59543	SAINTREMY-DU-NORD
59086	BOESCHEPE	59238	FLINES-LES-MORTAGNE	59367	LYS-LEZ-LANNOY	59544	SAINT-SAULVE
59087	BOESGHEM	59239	FLINES-LEZ-RACHES	59369	MAING	59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
59088	BOIS-GRENIER	59243	FONTAINE-AU-PIRE	59370	MAIRIEUX	59536	SAINT-MARIE-CAPPEL
59089	BOLLEZEELE	59247	FOREST-SUR-MARQUE	59371	LE MAISNIL	59550	SALOME
59090	BONDUES	59249	FOURMIES	59375	MARCHIENNES	59551	SAMIEON
59091	BORRE	59250	FOURNES-EN-WEPPEES	59377	MARCOING	59553	SANTES
59092	BOUCHAIN	59251	FRASNOY	59378	MARCOQ-EN-BAROEU	59557	SAULTAIN
59094	BOURBOURG	59252	FRELINGHIEU	59379	MARCOQ-EN-OSTREVENT	59560	SECLIN
59096	BOURGHIELES	59253	FRESNES-SUR-ESCAUT	59383	MARLY	59566	SEQUEDIN
59098	BOUSBECCQUE	59254	FRESSAIN	59385	MARPENT	59568	SERCUS
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	59256	FRETIN	59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	59569	SIN-LE-NOBLE
59104	BOUSSOIS	59257	FROMELLES	59388	MARQUILLIES	59570	SOCK
59105	BOUVIGNIES	59258	GENECH	59389	MASNIERS	59571	SOLESMES
59106	BOUVINES	59260	GHYVELDE-LES-MOERES	59390	MASNY	59574	SOMAIN
59107	BRAY-DUNES	59262	GODEWAERSVELDE	59392	MAUBEUGE	59576	SPYCKER
59110	BROUCKERQUE	59263	GOREUZIN	59393	MAULDE	59577	STAPLE
59111	BROXELE	59265	GOMMIGNIES	59397	MERCHEGHEM	59578	STEENBECCQUE
59112	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	59266	GONDECOURT	59398	MERRIS	59579	STEENE
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	59272	GRAND-FORT-PHILIPPE	59399	MERVILLE	59580	STEENVOORDE
59114	BRUILLE-SAINTE-AMAND	59271	GRANDE-SYNTHIE	59400	METEREN	59581	STEENWERCK
59115	BRUNEMONT	59273	GRVELINES	59401	MILLAM	59582	STRAZEELLE
59117	BUGNICOURT	59275	GRUSON	59402	MILLONFOSSE	59585	TEMPLEMARS
59118	BUSIGNY	59276	GUESNAIN	59403	MONCHEAUX	59586	TEMPLEUVE
59119	BUYSSCHEURE	59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	59408	MONCHECOURT	59587	TERDEGHEM
59120	CAESTRE	59279	HALLUIN	59409	MONS-EN-BAROEU	59588	TETEGHEM
59122	CAMBRAI	59280	HAMEL	59410	MONS EN PEVELE	59589	THIANT
59124	CAMPBIN EN PEVELE	59281	HANTAY	59411	MONTRAY	59590	THIENNES
59126	CANTIN	59282	HARDIFORT	59412	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	59592	THUMERIES
59123	CAMPBIN-EN-CAREMBAUT	59284	HASHON	59414	MORBECQUE	59594	THUN-SAINTE-AMAND
59128	CAPINGHEM	59285	HASPRES	59416	MORTAGNE-DU-NORD	59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59130	CAPPELLE-BROUCK	59286	HAUBOURDIN	59418	MOUCHIN	59598	TOUFFLERS
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	59288	HAULCHIN	59419	MOUVAUX	59599	TOURCOING
59131	CAPPELLE-LA-GRANDE	59290	HAUT-LIEU	59421	NEUF-BERQUIN	59600	TOURMIGNIES
59133	CARNIN	59291	HAUTMONT	59423	NEUF-MESNIL	59601	TRELON
59135	CASSEL	59292	HAVELUY	59424	NEUVILLE-EN-FERRAIN	59602	TRESSIN
59139	CAUDRY	59293	HAVERKERQUE	59426	LA NEUVILLE	59603	TRITH-SAINT-LEGER
59144	CHATEAU-L'ABBAYE	59295	HAZEBROUCK	59427	NEUVILLE-SAINTE-REMY	59605	UXEM
59145	CHEMY	59297	HELESMES	59428	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	59606	VALENCIENNES
59146	CHERENG	59299	HEM	59429	NIEPPE	59609	VENDEVILLE
59150	COBRIEUX	59301	HERIGNIES	59431	NIEURLET	59611	VERLINGHEM
59152	COMINES	59302	HERIN	59433	NIVELLE	59613	VICQ
59153	CONDE-SUR-L'ESCAUT	59303	HERLIES	59434	NOMAIN	59615	VIEUX-BERQUIN
59155	COUDERQUE-BRANCHE	59304	HERRIN	59435	NOORDPEENE	59616	VIEUX-CONDE
59144	CHATEAU-L'ABBAYE	59305	HERZEELE	59436	NOTELLES-LES-SECLIN	59619	VILLENEUVE-D'ASSCQ
59145	CHEMY	59307	HOIQUE	59437	OCHTEZEELE	59620	VILLEREAU
59146	CHERENG	59308	HONDEGHEM	59443	ODOMEZ	59624	VILLERS AU TERTRE
59150	COBRIEUX	59309	HONDSCHOOTE	59444			VILLERS-OUTREAU

Annexe 2 bis -Liste des communes relevant par dérogation du régime d'électrification rurale et éligibles aux aides d'

Code INSEE	Communes
59039	AWOINGT
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
59328	FONTAINE-AU-PIRE
59521	SAILLY LEZ CAMBRAI

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du **25 MARS 2019**

Pour le respect,
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

e ce régime

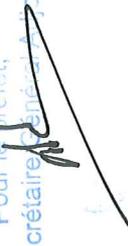
1. L'Etat a le droit de réglementer l'usage des terres.

Annexe 1ter – Liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droit éligibles aux aides à l'électrification rurale

59001	ABANCOURT	59147	CHOISIES	59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	59442	OBRECHIES	59572	SOLRE-LE-CHATEAU
59003	AIBES	59148	CLAIRFAYTS	59289	HAUSSY	59445	OHAIN	59573	SOLRINNES
59006	AMFROIPRET	59149	CLARY	59294	HAYNECOURT	59450	ORS	59575	SOMMAING
59010	ANNEUX	59151	COLLERET	59296	HECQ	59455	PAILLENCOURT	59583	TAISNIERES-EN-THERACHE
59019	ARTRES	59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	59300	HEM-LENGLLET	59461	PETTIFAYT	59584	TAISNIERES-SUR-HON
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	59164	CROIX-CALUYAU	59306	HESTRUD	59465	POMMEREUIL	59591	THIVENCELLE
59031	AUDIGNIES	59166	CURGIES	59310	HON-HERGIES	59471	PRESEAU	59593	THUN-L'EVEQUE
59038	AVESNES-LE-SEC	59167	CUVILLERS	59311	HONNECHY	59472	PREUX-AU-BOIS	59595	THUN-SAINT-MARTIN
59045	BAIVES	59169	DAMOUSIES	59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	59473	PREUX-AU-SART	59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES
59047	BANTEUX	59171	DEHERIES	59321	INCHY	59474	PRISCHES	59604	TROISVILLES
59048	BANTIGNY	59174	DIMECHAUX	59323	JENLAIN	59480	QUERENAING	59607	VENDEGIES-AU-BOIS
59049	BANTOUZELLE	59175	DIMONT	59232	LA FLAMENGRIE	59483	QUEVELON	59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
59055	BAZUEL	59176	DOIGNIES	59274	LA GROISE	59485	QUIEVY	59610	VERCHAIN-MAUGRE
59057	BEAUDIGNIES	59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	59333	LAROUILLIES	59490	RAINSARS	59612	VERTAIN
59058	BEAUFORT	59181	DOURLERS	59223	LE FAVRIL	59492	RAMILLIES	59614	VIESLY
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	59186	ECCLES	59517	LES RUES-DES-VIGNES	59493	RAMOUSIES	59617	VIEUX-MESNIL
59060	BEAURAIN	59188	ECUELIN	59341	LESDAIN	59494	RAMOUSY-AU-BOIS	59618	VIEUX-RENG
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	59190	ELESMES	59342	LEZ-FONTAINE	59496	REJET-DE-BEAULIEU	59622	VILLERS-EN-CAUCHIES
59062	BEAUREUX	59191	ELINCOURT	59347	LIESSIES	59498	REUMONT	59623	VILLERS-GUISLAIN
59066	BERELLES	59194	ENGLEFONTAINE	59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	59500	RIBECOURT-LA-TOUR	59625	VILLERS-PLOUICH
59069	BERMERAIN	59198	EPPE-SAUVAGE	59353	LOCQUIGNOL	59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	59627	VILLERS-SIRE-NICOLE
59070	BERMERIES	59204	ESCHARMAIN	59354	LOFFRE	59503	ROBERSART	59629	VRED
59072	BERSHILLIES	59209	ESNES	59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	59633	WALLERS-EN-FAGNE
59076	BETTIGNIES	59213	ESTOURMEL	59372	MALINCOURT	59506	ROMERIES	59635	WAMBAIX
59077	BETRECHIES	59215	ESTREUX	59374	MARBAIX	59518	RUESNES	59637	WANDIGNIES-HAMAGE
59078	BEUGNIES	59219	ESTRUN	59381	MARECHES	59528	SAINT-AUBERT	59639	WARGNIES-LE-GRAND
59081	BEVILLERS	59216	ESWARS	59382	MARETZ	59529	SAINT-AUBIN	59640	WARGNIES-LE-PETIT
59085	BLECOURT	59217	ETH	59384	MAROILLES	59530	SAINT-AYBERT	59642	WARLAING
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	59218	ETROUJNGT	59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	59531	SAINT-BENIN	59645	WASNES-AU-BAC
59097	BOURSIES	59226	FELLERIES	59391	MASTAING	59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE
59099	BOUSIES	59229	FERON	59394	MAUROIS	59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX
59100	BOUSIGNIES	59231	FERRIERE-LA-PETITE	59395	MAZINGHIEU	59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	59661	WILLIES
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	59236	FLESQUIERES	59396	MECQUIGNIES	59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE		
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	59240	FLOURSIES	59405	MOEVRES	59545	SAINT-SOUPLET		
59108	BRIASTRE	59241	FLOYON	59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS		
59109	BRILLON	59242	FONTAINE-AU-BOIS	59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	59548	SAINT-WAAST		
59116	BRY	59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	59549	SALESCHES		
59121	CAGNONCLES	59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	59415	MONTRECOURT	59552	SANCOURT		
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	59255	FRESSIES	59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	59554	SARS-ET-ROSIERES		
59127	CAPELLE	59259	GHISSIGNIES	59422	NAVES	59555	SARS-POTERIES		
59132	CARNIERES	59261	GLAGON	59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	59556	SASSEGNIES		
59134	CARTIGNIES	59264	GOGNIES-CHAUSSEE	59430	NEUVILLY	59558	SAULZOIR		
59137	CATTILLON-SUR-SAMBRE	59267	GONNELIEU	59432	NIERGNIES	59559	SEBOURG		
59138	CATTENIERES	59269	GOUZEAUCOURT	59438	NOVELLES-SUR-ESCAUT	59562	SEMERIES		
59140	CAULLERY	59270	GRAND-FAYT	59439	NOVELLES-SUR-SAMBRE	59563	SEMOUSIES		
59141	CAUROIR	59277	GUSSIGNIES	59440	NOVELLES-SUR-SELLE	59565	SEPMERIES		

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du **25 MARS 2019**

Pour le préfet,
Le Secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES

59142	CERFONTAINE	59283	HARGNIES	59441	OBIES	59567	SERANVILLERS-FORENVILLE
-------	-------------	-------	----------	-------	-------	-------	-------------------------

eu qeie qn 5 2 NY80 3310
 AN BONIS ELBE VIVRENE S MOU SUIR

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE

Centre Pénitentiaire de MAUBEUGE

A Maubeuge

Le 28/03/2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24/08/2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de MAUBEUGE.

Sont désignées pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen les personnes suivantes :

- Monsieur Kamel HAMADACHE, Adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de MAUBEUGE
- Madame Laura BATAILLIE, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de MAUBEUGE
- Monsieur Philippe DUFOUR, Capitaine Chef de détention du Centre Pénitentiaire de MAUBEUGE
- Monsieur Stéphane BOZZOLINI, Lieutenant responsable du quartier Maison d'Arrêt du Centre Pénitentiaire de MAUBEUGE
- Madame Marylise DUPRIEZ, Première surveillante Adjointe au responsable du quartier Maison d'Arrêt du Centre Pénitentiaire de MAUBEUGE
- Madame Céline MAYER, Lieutenant responsable du quartier Centre de Détention du Centre Pénitentiaire de MAUBEUGE
- Monsieur Etienne WANTY, Premier surveillant Adjoint au responsable du quartier Centre de Détention du Centre Pénitentiaire de MAUBEUGE
- Monsieur Nicolas BEAURAIN, Lieutenant responsable des quartiers d'isolement et disciplinaire du Centre Pénitentiaire de MAUBEUGE

Délégations de signature permanentes leur sont données pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.



Le chef d'établissement,
Didier GILLIOCQ